

Délibération 2022-54 : Extinction de l'éclairage public : définition des horaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du maire,

Vu le code de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE	d'émettre un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu la nuit
DECIDE	de programmer seulement une partie des éclairages : aux entrées de bourg ainsi que sur la place Jeanne et Albert Rhodes et à l'angle du gymnase
DECIDE	de maintenir l'éclairage de l'église aux horaires ci-après définis
DECIDE	l'allumage de l'éclairage public de la tombée de la nuit jusqu'à 22h 30
DECIDE	l'allumage de l'éclairage public de 06h30 jusqu'à l'arrivée du jour
CHARGE	Monsieur le Maire d'appliquer cette mesure,

Délibération 2022-55 : Revalorisation du tarif repas à la cantine scolaire

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration. (Prix de revient d'un repas en 2019 : 7.50 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-46 en date du 05 juillet 2019, le conseil municipal a fixé **le prix d'un repas à 2.30 euros**.

Monsieur le Maire propose que ce tarif unique soit revalorisé à 2.40 euros, soit une augmentation d'environ 5 % par repas.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE	d'appliquer le tarif unique de 2.40 euros par repas à compter du 01 janvier 2023,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents référant à ce dossier.

Délibération 2022-56 : Affectation de résultat du compte administratif au budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, présenté par Monsieur GIBEAU, premier adjoint au Maire, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	110 992.84
Résultat de l'exercice : Recettes- Dépenses (308 175.99-284 593.29)	23 582.70
Excédent de fonctionnement reporté	87 410.14

Solde d'exécution de la section de d'investissement	30 432.69
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (262 830.88-337 925.78)	-75 094.90
Résultat antérieur reporté excédentaire (E=ID 001)	105 527.59
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (119 715.17-232 051.62)	-112 336.45

Besoin de financement de la section d'investissement	- 81 903.76
---	--------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068)	81 903.76
Affectation complémentaire « en réserves » (IR1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR002)	29 089.08

Délibération 2022-57 : Affectation de résultat du compte administratif au budget annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2021 dressé par le Maire, présenté par Monsieur GIBEAU, premier adjoint au Maire, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	- 0.33
Résultat de l'exercice : Recettes- Dépenses (28 695.47-28 695.647)	0
Déficit de fonctionnement reporté (B=FD 002)	- 0.33

Solde d'exécution de la section de d'investissement	- 28 695.47
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (25 016.67-28 695.47)	- 3 678.80
Résultat antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	- 25 016.67
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0.00-0.00)	0

Besoin de financement de la section d'investissement	- 28 695.47
---	--------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédentaire en fonctionnement (FR002)	0.33
--	-------------

Délibération 2022-58 : Demande d'aliénation du chemin rural « du chemin des pruniers » au « chemin du lavoir »

Considérant la demande de Monsieur et Madame Hélie, propriétaires des parcelles B 437 – B 435 – B 422 – B 423 sis Nouzet, 24800 EYZERAC, en date du 08 novembre 2022, d'acquérir le chemin rural du chemin des pruniers au chemin du lavoir jouxtant leur propriété,

La conseil Municipal, après délibération,

DECIDE De ne pas donner de suite favorable à la demande

Délibération 2022-59 : Convention d'utilisation de la halle de sport et de la salle de convivialité

Considérant la demande de la Mission Locale Haut Périgord, située rue Henri Saumande, 24800 THIVIERS, d'utiliser les locaux communaux : halle de sport et salle de convivialité, le vendredi 24 février 2023, de 9h à 17h afin d'y organiser une rencontre entre jeunes du territoire et entreprises

Monsieur le maire expose la demande de la mission locale :

la Mission Locale travaille pour le début 2023 sur un évènement destiné à des jeunes du territoire et des entreprises dans le cadre d'un **projet régional appelé « Doubles regards »**

Les objectifs sont de :

- Construire une relation et des liens interpersonnels entre employeurs et jeunes
- Permettre aux jeunes et aux entreprises de partager leurs représentations, leurs besoins et leurs attentes
- Déconstruire ensemble les stéréotypes

Nous visons plus spécifiquement des jeunes mineurs qui ont peu ou pas d'expériences en entreprise et que les entreprises ont des difficultés à intégrer, au-delà de l'apprentissage.

Pour cette journée, nous souhaitons que les jeunes et représentants des entreprises présentes **se découvrent de manière décalée**, dans une expérience tout à fait inhabituelle. Nous travaillons donc sur une journée de type petits défis sportifs / course d'orientation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une convention entre la commune et le demandeur concernant l'utilisation des locaux

DECIDE de proposer un forfait de location pour les deux salles pour la journée d'un montant de 130 euros

Délibération 2022-60 Provision pour créance douteuse

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Par l'application du 29^e de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions (dépréciations des actifs circulants)

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, des taux forfaitaires de dépense seront alors appliqués de la manière suivante :

N – 2 : recouvrement de 50 % de la créance

N – 3 et suivantes : recouvrement de 100 % de la créance

Considérant les créances de la commune données par la DGFIP dans le tableau suivant :

Date créance	Objet	Montant	Taux	TOTAL
25/03/2013	cantine de fevrier 2013	11,7	100%	11,7
04/07/2018	cantine de mai 2018	14,7	100%	14,7
26/12/2019	cantine novembre 2019	29,4	100%	29,4
31/12/2017	cantine de decembre 2017	27,3	100%	27,3
23/03/2020	cantine janvier et fevrier 2020	52,9	50%	26,45
TOTAL		136		109,55

Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 109,55 € et sera inscrite au compte 6817

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE La méthode utilisée pour recouvrer les créances douteuses

VALIDE Le montant de 109.55 € à inscrire au compte 6817

Délibération 2022-61 : Révision libre des attributions de compensation voirie

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdrie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m² selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m² de voirie en enrobé et de 0,410 € le m² de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
 - La révision libre correspondait donc à la différence entre :
 - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
 - o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.
- Colonne (j) du tableau ci-dessus : (j) = (i) - (b)

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	804,12 €
Cognac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	-878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	-3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m ²	1 035 477 m ²	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 €

= (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 €

+ (h) x 0,410 €

= (i) - (b)

Cout au m ²	Cout au m ²
0,457 €	0,410 €

- Par délibération du 08/12/2021, le Conseil de communauté a accepté la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.
- A compter du 01/01/2022 une révision libre par Commune rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus : colonne (i) a été appliquée.

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026. Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurrence de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurrence

supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.
Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Total Voirie	(c) VIC 2022 Harmonisation	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (k = i / 550 640,97 €)	Commune	Montant supplémentaire : 83.596 € x (k)
Chalais	36 788 ml	10 147 ml	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	▲ 804,12 €	0,02743	Chalais	2 292,92 €
Corgnac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,06210	Corgnac	5 191,13 €
Eyzerac	21 000 ml	14 110 ml	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	▼ -878,84 €	0,04309	Eyzerac	3 602,46 €
Firbeix	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03460	Firbeix	2 892,40 €
Jumilhac	75 487 ml	22 485 ml	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Jumilhac	5 388,32 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	▲ 625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €
Lempzours	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €	0,02683	Lempzours	2 242,86 €
Miallet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	▲ 12 140,12 €	0,04869	Miallet	4 070,26 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 835,53 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €	0,04385	Nanthiat	3 665,88 €
Négrondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,09 €
St Front	21 389 ml	10 605 ml	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	▼ -8 424,75 €	0,02978	St Front	2 489,66 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	▼ -1 014,00 €	0,02415	St Jean	2 018,85 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €	0,06070	St Jory	5 074,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,49 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €	0,04930	St Pierre de Cole	4 120,99 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €	0,04177	St Pierre de Frugie	3 492,15 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 142,27 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	▼ -744,00 €	0,04707	St Romain	3 934,82 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	▼ -6 017,16 €	0,08002	Thiviers	6 689,68 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	▼ -921,60 €	0,06684	Vaunac	5 587,79 €
TOTAL	720 613 ml	341 545 ml	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	▼ -30 920,63 €	1,00000	TOTAL	83 596,00 €

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1^{ère} révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** *l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes*
- **VALIDE** *le montant d'attribution de compensation supplémentaire de 3 602.46 € pour la commune d'Eyzerac*

SIGNATURES	
Monsieur le Maire – BOST Claude <i>Président de séance</i>	BAPPEL Annick - 3^{ème} adjointe <i>Secrétaire de séance</i>